

L'an deux mille seize, le huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

Date de convocation : 02 mars 2017

Présents : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Christine LELIEVRE, Jean-Pierre CANN, M-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Gérard MOREL, Joseph YVINEC, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

Excusés : M. Yannick DUPONT (pouvoir à M-P.BERGER), Mme Murielle ROGNANT

Secrétaire de séance : Mme M-Pierre BERGER

Date d'affichage : 09 mars 2017

Ordre du jour :

09 : marché communal de Pentrez : saison 2017

10 : restauration scolaire : convention avec les salles de Ty Glaz

11 : dénomination et numérotation des voies : hameau de Coatérel

12 : droit de préemption urbain : déclaration d'intention d'aliéner

13 : extension et rénovation de l'école : validation de l'avant-projet définitif (APD)

14 : extension et rénovation de l'école : approbation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Compte rendu d'urbanisme

Questions diverses :

PCS

Le compte-rendu de la réunion du 02 février 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DB2017-09 : MARCHÉ COMMUNAL DE PENTREZ : SAISON 2017

VU l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, Considérant le succès grandissant du marché communal installé à Pentrez durant la saison estivale, tant pour les marchands ambulants que pour les usagers de plus en plus nombreux, Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** que le marché ambulant sera autorisé à Pentrez, du 03 avril au 02 octobre 2017 inclus et **CHARGE** le maire de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

DB2017-10 : RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION AVEC LES SALLES DE TY GLAZ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque l'agent communal exerçant les fonctions de cuisinier à la cantine scolaire est indisponible pour raisons de santé, formation ou autres, il fait appel au service intérim du Centre de gestion du Finistère afin de maintenir le service de restauration scolaire.

Certaines absences étant imprévisibles ou par manque de candidat pour assurer ces remplacements dans des délais très courts, il propose de passer une convention avec Mme Christine AUFFRET, gérante des « Salles de Ty Glaz » qui a déjà élaboré et servi des repas aux enfants pendant plusieurs jours en 2016 au sein même de son établissement.

Cette solution ayant donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat.

Il donne alors lecture de la convention à établir avec cet établissement.

Le conseil municipal, considérant la nécessité absolue de maintenir la continuité du service de restauration scolaire en cas d'indisponibilité de l'agent communal exerçant les fonctions de cuisinier à la cantine, après avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIE** l'élaboration et le service

des repas aux élèves de l'école de St-Nic et de leurs accompagnants à Mme Christine AUFFRET, gérante des « Salles de Ty Glaz » et **AUTORISE** le maire à signer la convention de restauration à établir entre la commune et les « Salles de Ty Glaz » représentées par Mme Christine AUFFRET, gérante.

DB2017-11 : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES : HAMEAU DE COATÉREL

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions interministérielles* ».

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans un premier temps, il propose de procéder à la dénomination et la numérotation des voies du hameau de Coatérel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places publiques, à l'unanimité,

VALIDE le principe général de dénomination des voies et places de la commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies du hameau de Coatérel tels qu'ils figurent ci-dessous,

AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes pour le hameau de Coatérel :

- **RUE DE LA CHAPELLE NEUVE :**

Point d'origine : au niveau des parcelles B 298 et ZD 5

Point d'aboutissement : au niveau de la parcelle AH 115

- **CHEMIN DU YUN VEN :**

Point d'origine : intersection avec la rue de la Chapelle neuve au niveau des parcelles ZC 43 et ZC 114

Point d'aboutissement : RD 787

- **ROUTE DE COATÉREL HUELLA :**

Point d'origine : intersection avec la rue de la Chapelle Neuve au niveau de la parcelle ZC 122

Point d'aboutissement : RD 787

- **IMPASSE PARK MARC'H :** parcelle ZD 197

- **ROUTE DE TROHOM :** parcelle ZD 9

DB2017-12 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés au 26, rue Gradlon - section AC n° 115 - appartenant à Mesdames Brigitte et Valérie MORVAN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision

DB2017-13 : EXTENSION ET RÉNOVATION DE L'ÉCOLE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la rencontre entre le maître d'œuvre et l'architecte des bâtiments de France, le projet d'extension et de rénovation de l'école doit être modifié.

Un nouvel avant-projet et une nouvelle estimation doivent être établis pour tenir compte de ces modifications.

En l'absence de ces éléments, l'avant-projet définitif ne peut pas être validé en l'état actuel et de ce fait, les honoraires définitifs de l'architecte ne peuvent pas être arrêtés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de reporter sa décision à une date ultérieure.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **REPORTE** à nouveau sa décision sur ces deux sujets à une date ultérieure.

Monsieur le Maire informe les élus que suite à cette décision, la délibération suivante prévue à l'ordre du jour et relative à la maîtrise d'œuvre pour ce projet est annulée.

COMPTE RENDU D'URBANISME**PERMIS DE CONSTRUIRE**

- LELIÈVRE Christine - 19, les hameaux de Kervengard - ZI 310
Construction d'une annexe contemporaine de plain pied en ossature bois, bardage peint de couleur bleu, menuiserie en PVC blanc, toiture en membrane d'étanchéité avec une pente à 6%.
Accord le 27 février 2017

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

- LYS Robert – Pors Moreau - ZI 357
Création d'un accès à l'étage par l'extérieur en installant un escalier fixé au pignon et une ouverture pour porte d'entrée et d'une fenêtre en PVC. Pas de création de surface de plancher.
Sans opposition le 09 février 2017
- SALOU André – 10, rue de Boutinou - AE 7
Ouverture d'une porte en pignon de l'appentis porte en bois largeur 90 cm, hauteur 200 cm
Accord avec prescription le 01 mars 2017
- SAUGOUX Michelle – 14, rue de Saint-Jean - AE 12
Création d'une clôture côté Sud de la propriété et changement du grillage détérioré.
Accord avec prescriptions le 23 février 2017
- BELCASTRO David – Gorrequer Penhoat - ZA 56 et 58
Création d'une porte au lieu d'une fenêtre ainsi qu'une fenêtre de toit dans une dépendance (ancienne maison d'habitation)
Sans opposition le 09 février 2017

QUESTION DIVERSE

Présentation du projet de Plan Communal de Sauvegarde par Monsieur Gérard WAGENER, conseiller municipal délégué.

NOM et PRENOM	Fonction	VISA
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ère adjointe	
Mme LELIÈVRE Christine	2ème adjointe	
M. CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M. RANNOU Jean	conseiller	
M. LE ROUX Jacques	conseiller	
M. DUPONT Yannick	conseiller	représenté
M. MOREL Gérard	conseiller	
M. YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	excusée
M. WAGENER Gérard	conseiller	
M. LE BERRE Jean	conseiller	
M. BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M. LAROUCHE Jean-Yves	conseiller	